

N^{OS} 5243⁴
5245⁴
5246⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

relatif à la détermination des risques et à la classification
des préparations dangereuses

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

relatif à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

concernant les fiches de données de sécurité
comportant des informations relatives aux substances
et préparations dangereuses

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(2.2.2004)

Par sa lettre du 6 novembre 2003, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet des projets de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

Les trois projets de règlement grand-ducal visent à exécuter certains articles du projet de loi relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses en contribuant ainsi à un niveau de protection élevé en matière de santé, de sécurité et de protection de la population ainsi que de la protection des consommateurs et de l'environnement.

Tout comme le prévoit l'article 3 du projet de loi relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses, le premier projet de règlement grand-ducal précité précise les conditions de détermination des risques concernant les propriétés physico-chimiques, les dangers pour la santé et pour l'environnement en fixant des critères de classification des préparations dangereuses en classes de risques.

En exécution de l'article 4 du projet de loi relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses, le deuxième projet de règlement grand-ducal précise les informations concernant les préparations, les risques et les conseils de prudence qui doivent figurer sur l'étiquetage et

fixe en outre les conditions d'emballage et les dispositifs de sécurité telles les fermetures de sécurité pour enfants et les indications de danger détectables au toucher pour les malvoyants.

Conformément à l'article 7 du projet de loi relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses, le troisième projet de règlement grand-ducal qui constitue une refonte du règlement grand-ducal du 29 septembre 1995 se propose de préciser les règles générales sur l'élaboration, la distribution, le contenu et le format des fiches de données de sécurité.

Après analyse des articles et consultation de ses ressortissants, la Chambre des Métiers n'a pas de remarques à formuler et peut marquer son accord aux présents projets de règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 2 février 2004

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Paul RECKINGER